

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVREMOINE

Séance du 26 mai 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 177
Nombre de conseillers municipaux présents : 128
Date de la convocation : 20 mai 2016
Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 7 juin 2016

Le vingt-six mai deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier HUCHON, maire.

Conseillers municipaux présents : (128) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Belleval, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Guy Bretaudeau, Nadia Bretaudeau, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Angélique Brugué, Georges Brunetière, Frédéric Busnel, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Rodolphe Conor, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Vanessa Fortin, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Thomas Goba, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Monique Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Paul Lecointre, Marie-Joëlle Lecointre, Nathalie Leroux, Marie-Annette Levêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Véronique Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poirion, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Xavier Ripoche, Benoît Rotureau, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Marie-Jeanne Sauzereau, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (33) Isabelle Bouron, Morgan Brillouet, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Jacques Deveau, Karine Duparc, Anthony Foulonneau, Soizic Frouin, Régis Gaboriau, Denise Gaboriau, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Anthony Morin, Lydie Papin, Marie-Pierre Pérez, Christelle Raveleau, Jean-Christophe Renou, Bérangère Ripoche, Sylvain Rousteau, Marie Viaud, Marc Vigneron.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Absents	Délégation de vote à
Dominique Bochereau	Isabel Volant
Virginie Boinot	Marc Biélin
Bénédicte Bossard	Jérôme Boidron
Marie-Paule Brochard	Christophe Huet
Thierry Derzon	Pascal Esnard
Sophie Durand	Monique Guinaudeau
Jean-Luc Fonteneau	Jean-Luc Suteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Nathalie Griffon	Lydia Sourisseau
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Marielle Michenaud	Philippe Gaboriau
Moïse Papin	Chantal Moreau
Freddy Radigois	Denis Vincent
Julie Ripoche	Hervé Launeau
Michel Ripoche	Cécile Fleurance
Jessica Vilhem	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Claire Baubry

PREAMBULE

Flash M de Mauges Communauté

Le Flash M reprend un moyen de communication de la communauté de communes Moine et Sèvre. Il a pour objet de rapporter à l'ensemble des conseillers municipaux de Mauges Communauté les décisions récentes de cette instance. Le Flash M du mois comporte 8 diapos concernant le haut débit, les zones d'aménagement fibre et leur montée en débit, les cessions de terrains, la désignation de représentants à des commissions consultatives du S.I.E.M.L., à des offices de tourisme du territoire, l'attribution des subventions aux associations du territoire et la feuille de route de Mauges Communauté.

Démission du conseil municipal de Sèvremoine

Michelle Brémaud de Saint Macaire a souhaité, pour des raisons professionnelles l'écartant géographiquement de Sèvremoine, démissionner du conseil municipal.

Nouvelle composition du conseil communal de Saint Macaire :

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST MACAIRE EN MAUGES		
1	Adrien-Bigeon	Laurence
2	Antunes-Baptista	Véronique
3	Billaud	Daniel
4	Bochereau	Dominique
5	Bouron	Isabelle
6	Bréheret	Fabrice
7	Clochard	Rémy
8	Coutolleau	Etienne
9	Derzon	Thierry
10	Devêche	Pierre
11	Esnard	Pascal
12	Éssolito	Alain
13	Fouquet	Valérie
14	Frouin	Jean-Marie
15	Gourdon	Chantal
16	Huchon	Andrée
17	Léauté	André
18	Mallard	Béatrice
19	Martin	Clarisse
20	Mériaux	Isabelle
21	Merle	Michel
22	Morillon	Geneviève
23	Pasquier	Jean-Michel
24	Vibert	Gérard
25	Volant	Isabelle

Le conseil municipal prend acte de cette démission.

DELIBERATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB-2016-116 Règlement intérieur du conseil municipal

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du bulletin d'information générale.

Une commission s'est réunie ces dernières semaines pour préparer un projet de règlement intérieur du conseil municipal. Avant la séance de ce 26 mai 2016, chaque membre du conseil municipal a été invité à en prendre connaissance et à adresser au besoin en mairie ses éventuelles observations, pour qu'elles puissent être débattues et intégrées ou non au règlement avant son vote.

Monsieur le maire informe de la composition du groupe de travail : un conseiller municipal de chaque commune déléguée, un représentant des 5 groupes de conseillers municipaux minoritaires résultant des dernières élections municipales, Anne Pithon, directrice générale des services et Jean-François Dronneau responsable de l'administration générale.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal une première version de règlement intérieur, sur laquelle les conseillers municipaux sont invités à réagir. S'il y avait beaucoup d'observations ce soir, le groupe de travail serait amené à se réunir pour proposer une nouvelle version, tenant compte des observations des conseillers municipaux. Le règlement intérieur serait mis au vote de la prochaine séance de conseil de juin.

Monsieur le maire reprend point par point les observations qu'ont pu formuler certains conseillers municipaux, suite à l'envoi du projet de règlement joint à la convocation.

Article 5 : Questions orales Proposition : « Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé pourront éventuellement être traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le mot *éventuellement* est remplacé par *au plus tard dans un délai de deux mois*. L'assemblée n'émet aucune objection.

Article 6 : Questions écrites adressées directement au maire, en dehors des séances de conseil municipal : Proposition : « Le maire s'engage à y répondre dans un délai de deux mois. Ajouter : *par écrit à l'élu concerné*, dans un délai de deux mois. L'assemblée accepte cette proposition

Article 8 : Le règlement intérieur proposé indique que chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion. Ce délai de 5 jours passe à 4, pour tenir compte du fait que la convocation à la commission est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion. Par ailleurs, les conseillers municipaux pourront être informés des dates des réunions des commissions grâce à un agenda électronique partagé.

Certains conseillers municipaux souhaitent que le président puisse empêcher un conseiller municipal de siéger en tant que simple auditeur à une réunion de commission. Monsieur le maire émet un avis défavorable à cette proposition. Selon lui, il est préférable que toutes demandes des conseillers

municipaux pour être auditeurs d'une commission soient acceptées. L'assemblée rejoint l'opinion de monsieur le maire.

Pierre Devêche demande alors s'il ne devrait pas être indiqué sur l'agenda partagé l'ordre du jour de la commission. Monsieur le maire répond que l'agenda partagé n'est destiné qu'à informer par avance les conseillers municipaux des dates des commissions prévues et non à y mentionner l'ordre du jour qui ne peut pas être connu aussi longtemps à l'avance.

Des élus souhaitent que les comptes rendus de commissions soient diffusés aux membres et mis en ligne, sous huitaine. Le groupe de travail chargé de la préparation du règlement intérieur a jugé cette proposition difficile à appliquer strictement pour tenir compte de la charge des chargés de mission. Il paraît cependant souhaitable que ce délai puisse être tenu dans la mesure du possible sans pour autant en faire une règle stricte.

Marie-Joëlle Lecointre ajoute qu'actuellement la diffusion de certains comptes rendus de commission est trop tardive. Elle insiste pour qu'une date limite de diffusion soit inscrite au règlement intérieur, ceci pour assurer la précision de restitution des propositions des commissions en conseil communal délégué.

Monsieur le maire juge que le compte rendu n'est pas le seul moyen pour restituer les propositions des commissions au conseil communal délégué considérant que les élus présents aux commissions peuvent en faire état lors des conseils communaux. Il convient également de faire confiance à l'objectivité des présidents de commissions lors de la validation des comptes rendus même si à certaines occasions la diffusion est un peu plus tardive.

Monsieur le maire met alors au vote sa proposition de ne pas instituer de délai pour diffuser les comptes rendus des réunions des commissions aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées,

Se prononce comme suit :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
144	110	31	3

Article 22 : débat d'orientation budgétaire. Laurence-Adrien Bigeon propose que le rapport annuel sur les orientations budgétaires soit mis à la disposition des conseillers municipaux 10 jours francs avant la séance au cours de laquelle il est présenté. Cette suggestion est retenue par l'assemblée.

Monsieur le maire informe ensuite que des conseillers municipaux souhaitent l'ouverture d'un espace du type forum sur le web pour échanger à distance sur les différents sujets transverses d'actualité. Monsieur le maire explique qu'il existe déjà un espace d'échange sur l'extranet ouvert pour chaque commission et sur des sujets précis pour faire des suggestions ou poser des questions.

Monsieur le maire n'est pas favorable à l'ouverture d'un nouveau type d'échanges via internet car il existe déjà des instances de dialogue qui ont chacune un rôle à tenir au sein de Sèvremoine, tels que bien entendu le conseil municipal mais aussi, le bureau, le bureau élargi et les commissions. Après 6 mois de fonctionnement, il lui apparaît préférable de capitaliser et laisser murir l'organisation actuelle autour d'un cycle du projet. Pourquoi créer un circuit parallèle ? Des instances existent, le forum n'est pas un vrai débat, les échanges interactifs en commissions sont beaucoup plus riches.

Marie-Joëlle Lecointre reprend que le but du site internet n'est pas de revenir sur les sujets débattus en commissions, mais d'aborder d'autres sujets. On ne peut, selon elle, se cantonner aux commissions, il lui semble nécessaire de trouver un autre espace transversal de dialogue. Le territoire de Sèvremoine est vaste, il est difficile entre élus Sèvréens de se connaître et de ne s'en remettre uniquement aux seules communes déléguées pour échanger.

Monsieur le maire redit que les instances actuelles de Sèvremoine sont des instances animées et enrichies de la présence des élus. Elles doivent rester les instances essentielles de dialogue et de décisions privilégiées de la commune.

Pierre Devêche relève que le site internet est une bonne idée, peut-être difficile à mettre en œuvre. Il propose que cette idée soit expérimentée durant quelques mois. Pierre Devêche en profite pour inviter les conseillers municipaux à se nommer avant leur prise de parole en séance de conseil municipal.

Monsieur le maire soumet au vote son souhait de ne pas reprendre la suggestion d'un forum internet d'échanges entre conseillers municipaux, sur les différents sujets d'actualité communale, conformément au texte de règlement intérieur proposé :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
144	109	21	14

Pierre Devêche aborde l'article 10 relatif aux commissions consultatives des services publics locaux : quel est leur périmètre, leur intérêt ?

Monsieur le maire répond que ces commissions sont obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants. En l'occurrence, la commune de Sèvremoine n'est concernée que par le service assainissement.

Pierre Devêche revient sur l'article 32 relatif à la tenue des conseils communaux délégués. De son expérience à Saint Macaire, il regrette l'absence de la presse aux réunions des conseils communaux, obérant selon lui par là-même la transparence des débats. Cet article prévoit en effet que le conseil communal puisse se réunir en commission plénière, certes sans possibilité de prendre une délibération, en l'absence du public et de la presse.

Monsieur le maire rappelle que désormais il revient au conseil municipal et non aux conseils communaux de prendre les délibérations valant décisions. Toutefois, le maire délégué doit pouvoir réunir son conseil communal délégué autant qu'il le souhaite en commission plénière pour des séances de travail, mais dans ce cas sans possibilité de délibération.

Pierre Devêche regrette toutefois le manque de transparence aux conseils communaux en l'absence de presse. Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur prévoit au moins une séance publique de conseil communal par trimestre.

Pierre Devêche pense que les élus responsables de Sèvremoine n'ont pas conscience de la coupure entre la population et Sèvremoine. Selon lui, la population regrette les conseils municipaux mensuels dans chacune des communes historiques.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il existe bien encore un conseil municipal de Sèvremoine, qui se réunit chaque mois en présence du public avec un compte-rendu mensuel publié dans la presse et sur internet.

Isabel Volant ajoute que non seulement les comptes rendus de conseil municipal de Sèvremoine figurent sur le site internet communal, mais aussi ceux des communes déléguées concernant leurs conseils communaux respectifs.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition du règlement intérieur prévoyant selon son article 32 que les conseils communaux délégués réunissent les conseillers de la commune déléguée en séance publique au moins une fois par trimestre. Les mois où le conseil communal ne se réunit pas en séance publique, le maire délégué peut réunir le conseil communal délégué en commission plénière, sans délibération, en l'absence du public et de la presse :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
144	131	5	8

Laurence-Adrien Bigeon aborde la définition des groupes qui a été arrêtée par rapport aux dernières élections municipales. Elle considère que d'autres groupes peuvent se créer d'ici les élections de 2020. Pourquoi fermer la définition des groupes ?

Monsieur le maire rappelle la difficulté de la commission pour définir la notion de groupe minoritaire. Les minorités se sont formées dans les communes déléguées lors des dernières élections municipales de

2014 sur les communes historiques et non au sein de la commune nouvelle de Sèvremoine. Dans ce mandat de transition, c'est la seule référence objective pour définir un groupe. Pour autant, si d'ici la fin du mandat il fallait revenir sur cette notion de groupe, le conseil municipal aura la possibilité de faire évoluer le règlement intérieur.

Vote du règlement intérieur du conseil municipal de Sèvremoine

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret

VOTE le règlement intérieur conseil municipal de Sèvremoine :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
142	122	4	16

Monsieur le maire tient à remercier les membres du groupe de travail qui ont travaillé dans un bon esprit à la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal de Sèvremoine.

FINANCES

DELIB-2016-117 Amortissements : compléments et modifications

Jacky Quesnel, adjoint chargé des finances, précise qu'afin de faciliter la reconstitution de l'actif et le calcul des plans d'amortissement, le conseil municipal doit se prononcer sur différents points :

- **Modifier** la délibération relative aux amortissements du 24 mars 2016 pour supprimer du plan d'amortissement les catégories de biens suivants car il n'y a pas d'obligation réglementaire d'amortir :
 - Installations et aménagement de voirie
 - Autres agencements et aménagements de terrains
 - Bâtiments légers, abris
 - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques
- Il est proposé au conseil municipal, pour les biens dont l'amortissement était facultatif, **de ne pas poursuivre** les plans d'amortissement en cours. Les amortissements antérieurement constatés restent cependant affectés au bien.
- **Amortir** les subventions transférables selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux biens qu'elles ont financés.
- **Compléter** la délibération du 24 mars 2016 en prévoyant pour les biens en cours d'amortissement de :
 - Poursuivre les plans en cours lorsque les durées d'amortissement antérieures et celles de Sèvremoine sont identiques,
 - Calculer les plans d'amortissement à partir de la valeur nette comptable au 01/01/2016 en appliquant la durée totale votée le 24/03/2016 par le conseil municipal de Sèvremoine, lorsque les durées d'amortissement adoptées par Sèvremoine sont différentes de celles pratiquées par les communes historiques.
- **Maintenir** l'ancienne durée d'amortissement pour les biens complètement amortis au 01/01/2016.
- Concernant les biens qui n'étaient pas antérieurement amortis (biens des communes historiques de moins de 3 500 habitants), il convient **d'autoriser** le comptable à reconstituer par opération non budgétaire les amortissements que les communes auraient pratiqués si elles avaient eu l'obligation d'amortir, depuis l'année suivant leur acquisition jusqu'au 31/12/2015.
- **Autoriser** le comptable à passer les opérations non budgétaires de changement d'imputation (listées en annexe) rendues nécessaires suite à la reprise des inventaires des collectivités fusionnées.
- **Autoriser** le comptable à sortir de l'état de l'actif les biens réformés listés en annexe afin de constituer un inventaire conforme à la réalité physique des actifs toujours en service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
140	130	1	9

APPROUVE les propositions ci-dessus concernant les amortissements.

DELIB-2016-118 DM n° 1 budget assainissement : réduction des dépenses imprévues

Dans le cadre du contrôle budgétaire, il a été remarqué que les dépenses imprévues dépassent le seuil de 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Jacky Quesnel précise que les budgets assainissement des dix communes ayant été additionnés, les dépenses imprévues dépassent la limite réglementaire des 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Paul Clémenceau demande la parole. Il s'étonne qu'on diminue les recettes. Si celles-ci ont été inscrites au budget, c'est bien qu'elles étaient escomptées. Le budget primitif présenté n'était donc pas « sincère et véritable ». Les recettes d'aujourd'hui ne peuvent être qu'identiques.

Jacky Quesnel rappelle que le budget n'est qu'une prévision.

Paul Clémenceau insiste, le budget n'était pas « sincère et véritable », comme la réglementation l'exige. On ne peut pas « bidouiller » les recettes.

Jacky Quesnel note cette interprétation, mais on est bien parti des prévisions budgétaires des communes historiques. Quoi qu'il en soit le budget est équilibré.

Paul Clémenceau relève selon lui une anomalie, soit lors de l'élaboration du budget, soit aujourd'hui.

Monsieur le maire tient à apporter son éclairage en rappelant que l'assainissement relevait des communes historiques, qui établissaient un budget « sincère et véritable » ayant la connaissance des dépenses et recettes annuelles. Lors de l'élaboration du budget assainissement 2016 de la commune nouvelle, on n'a pu que consolider les dépenses et recettes des communes historiques. Paul Manceau, adjoint chargé de l'assainissement, peut en témoigner. Il n'était pas possible de se mobiliser pendant trois mois pour élaborer un budget assainissement 2016. On ne pouvait avoir qu'un budget de consolidation qui relève du pragmatisme. Il ne s'agit pas d'un problème de sincérité, mais de conditions matérielles de préparation.

Jacky Quesnel se pose la question, est-ce à dire que l'ensemble des communes n'ont alors pas fait un budget « sincère et véritable » ?

Paul Manceau confirme que par exemple la commune de Torfou avait pour habitude d'inscrire une ligne conséquente en dépenses imprévues, tout en restant dans une bonne gestion. L'addition de tous les budgets a occasionné un dépassement des dépenses imprévues. Mais on préserve quoiqu'il en soit une bonne gestion, qu'on constatera en fin d'exercice.

Paul Clémenceau souhaite qu'on relève son observation, tout en admettant que le terme « bidouiller » est un peu fort. Il n'en demeure pas moins que le budget doit être « sincère et véritable ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	125	2	8

ACCEPTÉ

- De réduire de 40 000 € le montant de dépenses imprévues (022- dépenses de fonctionnement)
- De réduire de 40 000 € le montant de recettes (70 611- recettes de fonctionnement).

DELIB-2016-119 Admissions en non-valeurs

Budget Principal : Admissions en non valeurs service déchets de CC Moine et Sèvre (numéro de liste 2009241112)

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre des créances en non-valeurs :

- créances recouvrables du service déchets de CC Moine et Sèvre en cas de nouvelles informations sur les créanciers (compte 6541) représentent un total de 3 730.95 € sachant que la somme se répartit par année comme suit :

REOM 2009 : 122.50 €
 REOM 2010 : 87.00 €
 REOM 2011 : 136.00 €
 REOM 2012 : 893.25 €
 REOM 2013 : 1 111.38 €
 REOM 2014 : 909.18 €
 REOM 2015 : 471.64 €

Il est précisé que les crédits nécessaires (3 730.95 €) à cette prise en charge sont prévus au budget principal.

Budget principal – Admissions en non valeurs – service déchets de CC Moine et Sèvre (numéro de liste 2035780212)

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre des créances en non-valeurs :

- créances irrécouvrables du service déchets de CC Moine et Sèvre (compte 6542), après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non-solvables, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...) représentent un total de 78,76 € sachant que la somme correspond à des REOM 2015 pour 78,76 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires (78,76 €) à cette prise en charge sont prévus au budget principal.

Budget Principal : Admissions en non valeurs divers services (numéro de liste 2010640512)

Il est proposé d'admettre des créances en non-valeurs des créances irrécouvrables (compte 6542) après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non-solvables, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...).

Cela représente un total de 928.41 €, sachant que la somme se répartit par année et par activité comme suit :

REOM 2008 : 137.08 €
 REOM 2009 : 115.00 €
 REOM 2010 : 117.00 €
 REOM 2015 : 296.59 €
 Restaurant scolaire St Macaire 2015 : 170.94 €
 Cantine scolaire St André : 2015 : 91.80 €

Il est précisé que les crédits nécessaires (928.41 €) à cette prise en charge sont prévus au budget principal.

Valérie Fouquet souhaite une explication sur les admissions en non valeurs du budget principal.

Jacky Quesnel rappelle qu'il s'agit de recettes non recouvrées relatives aux ordures ménagères, restaurant scolaire de Saint Macaire et Saint André.

Lydia Sourisseau donne l'explication d'une admission en non-valeurs, il s'agit de factures non réglées au receveur municipal, prises en charge par le budget communal.

Jacky Quesnel ajoute qu'il est nécessaire de voter ces admissions en non-valeurs, concernant le service déchets, avant son transfert à Mauges Communauté. Il convient cependant de relativiser les sommes en cause, par rapport au budget global « déchets » qui se chiffre à 2 000 000 €.

Isabel Volant informe que le budget restaurant scolaire de Saint Macaire s'équilibre à 380 000 € en dépenses et recettes. Avant ces admissions en non valeurs, toutes les poursuites ont bien été engagées. Elle rappelle également que le recours au C.C.A.S. permet aux familles de s'acquitter de leur dette progressivement. En l'occurrence, l'impayé restaurant scolaire provient d'une ou deux familles seulement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	132	0	4

ADMET EN NON VALEURS ces différentes créances.

DELIB-2016-120 Approbation des comptes de gestion de dissolution des collectivités historiques

Nous avons reçu de la part de la trésorerie les comptes de gestion de dissolution des budgets des collectivités historiques. Ces comptes de gestion constatent les écritures comptables passées par la trésorerie pour permettre la dissolution des budgets des collectivités historiques.

Paul Clémenceau s'étonne que ces comptes de gestion n'aient pas été communiqués aux conseillers municipaux.

Jacky Quesnel répond que les comptes de gestion ont bien été votés ces dernières semaines avec leur compte administratif respectif. Aujourd'hui, on vote la dissolution des comptes des communes historiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	137	0	2

APPROUVE les comptes de gestion de dissolution des communes historiques.

AUTORISE les écritures comptables nécessaires.

DELIB-2016-121 Subvention pour Festirues

Marie-Claire Starel, adjointe à la commission culture, informe que du fait de la perte du sponsoring de Moine et Sèvre et du soutien du Crédit Agricole, le comité des fêtes de Montfaucon-Montigné assurant l'organisation de Festirues demande une subvention exceptionnelle de 500€.

La commune déléguée de Montfaucon-Montigné a accordé 250€, pour 2016.

La commission culture propose d'attribuer également 250€, au regard des critères

- Rayonnement sur l'ensemble de la commune ;
- Promotion des groupes musicaux locaux ;
- Entrée libre.

Pierre Devêche demande des informations supplémentaires sur Festirues.

Marie-Claire Starel répond qu'il s'agit d'une manifestation musicale ressemblant à la fête de la musique. 4 ou 5 groupes de musique se produisent dans différents endroits de la commune de Montfaucon-Montigné, côté église Saint Jacques. Désormais, la manifestation a atteint un intérêt intercommunal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
142	126	10	6

VOTE une subvention exceptionnelle de 250 € au comité des fêtes de Montfaucon-Montigné.

DELIB-2016-122 Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Jacky Quesnel informe que par délibération du 14 avril dernier, le conseil municipal de Sèvremoine a souhaité accorder un « dégrèvement » de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bénéfice des jeunes agriculteurs installés depuis moins de cinq ans. Or, le service de contrôle de légalité de la sous-préfecture mentionne que les termes « exonération » et « abattement » ont été employés alors que conformément à l'article 1647-00 bis du code général des impôts, il s'agit d'accorder un « dégrèvement » de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

L'article 1647-00 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux,
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

- Dégrèvement : décharge d'impôt accordée à un contribuable par le fisc soit pour des raisons légales, soit par bienveillance.
- Exonération : dispense, totale ou partielle, de payer un impôt pour un contribuable.
- Abattement : l'abattement est un droit à réduire le montant de ses revenus imposables. Il ne s'applique donc pas à l'impôt lui-même mais aux sommes déclarées. L'abattement le plus couramment appliqué est celui qui a trait aux frais professionnels (au forfait ou au réel).

Le sous-préfet demande qu'une nouvelle délibération soit prise accordant un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, tout en précisant que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	138	1	0

VOTE un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

PRECISE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

AFFAIRES PATRIMONIALES

DELIB-2016-123 Saint Macaire - Plan local d'urbanisme - emplacement réservé - achat d'une parcelle

Jean-Louis Martin, adjoint chargé de l'urbanisme, précise que par délibération du 7 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Macaire en Mauges a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 14 de 1122m², propriété de M. Victor Ogeron et située dans l'emplacement réservé n° 1 du PLU pour l'extension du cimetière.

Le prix a été fixé à 2.50 €/m², les frais étant à la charge de l'acquéreur. Pour cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 € l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstention
139	138	0	1

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 14 de 1 122 m², propriété de M. Victor Ogeron, au prix de 2,50 €/m², les frais étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin ou Yves Marquis, adjoints de la commune Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte auprès de Maîtres Simon et Poupelin, notaires, 90 rue choletaise Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine.

DELIB-2016-124 Saint Crespin sur Moine - vente de biens à l'AEP

Jean-Louis Martin indique que pour réaliser l'extension de l'école privée située 23 rue de Bretagne, il est envisagé de céder un terrain à l'Association d'Education Populaire. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 1024 de 136 m², n° 3921 de 3 m², n° 3919 de 133 m², n° 3917 de 274 m², n° 3923 de 17 m², soit une superficie globale de 563 m².

Le prix de vente serait de 10 €/m², soit 5 630 €. France Domaine n'a émis aucune observation à cette vente par la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par votre à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	136	1	2

VALIDÉ cette proposition

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin ou Yves Marquis, adjoints de la commune Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente auprès de Maître Jugan, notaire à Montfaucon-Montigné.

URBANISME

DELIB-2016-125 Enquête publique sur la demande d'autorisation d'ouverture de la Carrière La Fouillère à St-André de la Marche par l'entreprise Bouyer-Leroux.

Jean-Louis Martin, adjoint au maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente la demande de la Société Bouyer-Leroux de créer une carrière d'argile à la Fouillère sur la commune déléguée de St-André de la Marche en remplacement la carrière de La Brunière, pour alimenter de la briqueterie de l'Etablère. L'accès est prévu par la RD 63 sur la Séguinière. L'emprise de cette carrière est de 30 hectares, exploités, progressivement, sur 28 ans. Les deux années suivantes seront consacrées à la remise en état des lieux qui prévoit de rendre les $\frac{3}{4}$ de l'emprise à un usage agricole et de créer un plan d'eau à usage agricole sur le reliquat.

Par arrêté préfectoral du 6 avril 2016, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, du lundi 2 mai 2016 9h30 au samedi 4 juin 2016 à 12h.

Les commissions Infrastructures, Espaces naturels et Aménagement-Urbanisme de Sèvremoine ont été consultées.

Le conseil communal de la commune déléguée de St-André a émis un avis favorable avec réserves en date du 9 mai 2016.

Une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la réunion du 26 mai 2016.

Jean Michel Taillé observe que le chemin d'accès proposé se trouve sur une zone humide sans contreproposition. Une observation a été consignée au registre d'enquête en ce sens. Il est tout à fait possible de détourner le chemin de la zone humide. Le ruisseau va être busé, alors qu'il représente un exutoire intéressant en cas d'orage.

Pierre Devêche a des observations sur le fond et sur la forme à formuler. Sur la forme, il s'étonne que le conseil communal de Saint Macaire n'ait pas été informé de l'enquête publique en cours, alors que le site concerné, situé certes sur le territoire de Saint André, est proche de l'agglomération de Saint Macaire. Les Macairois risquent d'être beaucoup plus impactés que les Andréatins. Sur le fond, Pierre Devêche se demande s'il n'aurait pas été judicieux de réunir une commission élargie de Saint Macaire ou de son conseil communal pour en débattre et donner un avis de ces instances.

Jean-Louis Martin répond que trois commissions de Sèvremoine ont étudié ce dossier.

Isabel Volant, maire déléguée de Saint Macaire, admet que l'avis du conseil communal de Saint Macaire n'a pas été demandé. Cependant, des conseillers municipaux de Saint Macaire siègent dans les commissions de Sèvremoine, ils étaient à même de donner un avis au même titre que l'aurait été celui du conseil communal de Saint Macaire.

Pierre Devêche répond qu'il aurait souhaité une consultation du conseil communal de Saint Macaire sur ce projet, étant donné son impact.

Denis Sourice, maire délégué de Saint André, précise que le conseil municipal de Saint André avait travaillé longuement dès 2013 sur ce dossier, en concertation avec les établissements Bouyer-Leroux, pour arriver aux résultats présentés ce soir, avec plus particulièrement création d'une réserve pour l'irrigation et la remise en état de terres pour l'agriculture.

Pierre Devêche se pose des questions sur les risques puisque le ruisseau concerné se jette dans l'Avresne. Des débordements risquent d'impacter la station d'épuration de Saint Macaire. Pierre Devêche relève l'aspect visuel sur une entrée de Saint Macaire. Il convient de tenir compte des entrées de communes. Un concours dans le journal Ouest-France relève qu'on a trop banalisé les entrées de

communes en France. Enfin, Pierre Devêche craint pour la sécurité de la route entre Saint Macaire et Saint Léger. On aura une rotation de 90 poids-lourds par jour, qu'il sera difficile de doubler.

Jean-Louis Martin reconnaît les risques inhérents à ce genre de projet, le conseil municipal devra en tenir compte dans son vote.

André Léauté utilise la route départementale concernée quotidiennement. Il constate que la route d'accès au site se trouve dans une zone de dépassement. Il demande si la signalisation horizontale va être revue. Sera-t-il possible de faire une bretelle de sortie des camions, la vitesse des véhicules n'étant limitée qu'à 90 km/heure ?

Denis Sourice précise que le projet prévoit un tourne-à-gauche instauré par le département, pour entrer sur la carrière.

Jean-Louis Martin propose d'apporter une remarque sur la qualité nécessaire de la signalisation et la limitation de vitesse nécessaire.

Pierre Devêche demande s'il ne peut pas être envisagé une piste cyclable avec élargissement de cette route. La question s'adresse avant tout à madame la conseillère départementale, ici présente. Cette piste cyclable avait été prévue il y a quelques années, mais il résultait d'un comptage que peu de vélos fréquentaient cette route départementale. Une sécurisation permettrait peut-être d'augmenter l'utilisation de ce tronçon par les vélos.

Isabel Volant répond qu'aujourd'hui, pour des raisons budgétaires, le département n'a pas prévu de piste cyclable sur cette route. Ceci dit Isabel Volant posera la question aux instances départementales chargées des routes.

Jean-Marie Frouin suggère d'orienter les véhicules vers Bégrolles, pour prendre ensuite la 4 voies vers Saint Léger.

Paul Clémenceau reconnaît que le conseil municipal de Saint André a été contacté antérieurement sur ce projet par Bouyer-Leroux qui avait fait deux courriers à la commune, en prenant des engagements. Lors de l'acte d'achat du site, la commune de Saint André avait été associée. Des obligations sur la remise en œuvre des terrains avaient été formulées, avec un délai. Il avait été exigé que des bandes de terrain soient prévues pour constituer des chemins piétonniers. Paul Clémenceau souhaite que Bouyer-Leroux prenne en compte ses engagements consignés à l'acte d'acquisition. Paul Clémenceau observe que dans le dossier envoyé par la D.R.E.A.L. il est fait référence à l'exploitation Bouyer-Leroux au Chêne aux Loups, prévoyant une simple haie de thuyas pour séparer le site d'exploitation de la route départementale. Paul Clémenceau regrette que les thuyas choisis ne soient pas des végétaux locaux. Ceci dit, Paul Clémenceau reste favorable à ce projet.

Geneviève Gaillard souhaite faire une remarque à propos de la commission de suivi du site. Pour être personnellement riveraine de la carrière des Quatre Etalons, elle pense qu'une commission de suivi du site doit être instituée. Selon Geneviève Gaillard cette commission doit être vivante avec des comptes rendus de son travail.

Jean-Louis Martin met au vote le dossier d'enquête publique en ajoutant les observations sur l'accès au site situé sur une zone humide (étudier la possibilité de le changer de place), la sécurité ainsi que les sentiers de randonnées. Quant à la commission de suivi du site, elle est réglementaire. La demande doit en être formulée au préfet.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L512-1 et suivants et R512-14 et suivants relatifs aux installations classées.

Vu la demande formulée par la SA BOUYER-LEROUX d'ouverture d'un établissement soumis à autorisation visé dans la nomenclature à la rubrique n° 2510.1

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 mars

Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
136	107	12	17

EMET un avis favorable sur le projet de création par la Société Bouyer-Leroux d'une carrière d'argile à la Fouillère sur la commune déléguée de Saint-André de la Marche, sous les réserves et recommandations suivantes :

- Porter une attention particulière aux nuisances sonores et notamment aux horaires d'activité de la carrière ;
- Obtenir la création d'une commission de suivi de site (pour ce qui concerne notamment le suivi des matériaux enfouis) ;
- Porter une attention particulière aux puits et nappes phréatiques ;
- Replanter les haies prévues dès que possible ;
- Remettre le site en état dès que possible ;
- Etablir un plan de communication vis-à-vis de la population ;
- Etudier la possibilité de déplacer l'accès à la carrière qui est actuellement prévu sur une zone humide ;
- Apporter un soin particulier à la sécurisation de l'accès à la carrière sur la RD 63 ;
- Etudier la possibilité de créer des sentiers de randonnée.

DELIB-2016-126 PLU de Gétigné – Modification n°3

Jean-Louis Martin adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme présente le dossier de Modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gétigné (44).

Cette procédure prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUa, au lieu-dit l'Arsenal, au Sud de l'avenue Xavier Rineau, afin de permettre la réalisation d'une opération à vocation d'habitat, sur 2 hectares à l'Ouest du bourg de Gétigné sur la route de Clisson. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est également créée et prévoit le phasage des 40 logements et une densité de 20lgt/ha compatible avec le SCOT de ce territoire.

Dans son rapport de présentation, la commune de Gétigné indique que cette Modification permet de :

- Poursuivre les objectifs du PLU en matière d'habitat qui sont fixés à 24lgt/an.
- Favoriser la continuité urbaine entre Gétigné et Clisson comme le prévoit le PADD
- S'inscrire dans le projet départemental de liaison douce qui fait la liaison Gétigné Clisson et passe au cœur de l'Arsenal
- Saisir l'opportunité du projet d'un aménageur puisque la commune n'est pas en mesure de développer sa ZAC pour poursuivre les objectifs de son PLU en matière d'Habitat.

La commission Aménagement et Urbanisme de Sèvremoine n'a pas émis d'observation particulière sur cette procédure.

Marie-Claire Starel attire l'attention sur l'importance pour Saint Crespin d'avancer dans les constructions de nouvelles habitations, afin d'avoir une offre égale entre Gétigné et Saint Crespin. Les jeunes ménages ne doivent pas partir sur Gétigné ou les autres communes. C'est une préoccupation pour les élus de Saint Crespin.

Jean-Louis Martin rejoint Marie-Claire Starel. Le développement de l'habitat à Gétigné, commune qui jouxte Saint Crespin, aura un impact sur celui de Sèvremoine, en termes de coût du mètre-carré et de type d'habitat proposé. Jean-Louis Martin informe que les services de l'A.D.S. ont accordé depuis le 1^{er} janvier 2016, 44 permis de construire de nouveaux logements, ce qui est assez important. Il constate que les personnes qui souhaitent venir habiter sur notre territoire en trouvent les moyens, ayant intégré le fait qu'on peut construire et habiter dans les enveloppes urbaines existantes.

Marie-Claire Starel rappelle que le S.C.O.T. donnait des préconisations pour les constructions hors enveloppe urbaine. A Saint Crespin, on déplore la fermeture d'une classe.

Jean-Louis Martin répond que la commission aménagement a bien pris en compte les observations de Saint Crespin. Il précise en outre que Sèvremoine est invité à donner son avis sur le P.L.U. de Gétigné puisque Saint Crespin, par conséquent Sèvremoine, jouxte la commune de Gétigné. C'est une règle du Code de l'Urbanisme.

Marie-Joëlle Lecointre tient à rebondir sur les propos de Marie-Claire Starel. Selon elle, c'est une préoccupation, Saint Crespin n'a pas de lotissement en cours, d'autant plus que le lotissement de Beausoleil s'est vendu très vite, c'est la preuve qu'il y a un besoin. Marie-Joëlle Lecointre constate qu'il s'avère beaucoup plus coûteux de construire dans l'enveloppe urbaine. Encore faut-il pouvoir acheter le terrain, dont la transaction dépend de la volonté des particuliers. On allonge ainsi le délai d'urbanisation. On est face à une véritable préoccupation de la commune de Saint Crespin, riveraine de Gétigné.

Jean-Louis Martin insiste : la commission aménagement a bien pris en compte les observations de Saint Crespin, celles d'aujourd'hui et de demain, de même que celles d'autres communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
141	125	3	13

N'EMET aucune observation particulière sur cette procédure.

DELIB-2016-127 Modification n° 7 du PLU de Beaupréau

Jean-Louis Martin, adjoint au maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme présente le dossier de Modification n° 7 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Beaupréau sur la Commune nouvelle de Beaupréau en Mauges (49).

Cette procédure prévoit le passage d'une partie de la zone 2AUb en 1AUb à l'ouest de la commune et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ces parcelles sont la propriété de l'association Bel-Air Pinier qui souhaite augmenter sa capacité d'accueil de jeunes travailleurs et étudiants. La densité minimale prévue est de 20 logements à l'hectare. Le reste de la zone 2AU, propriété de la commune, restera fermée.

La Commune nouvelle de Beaupréau en Mauges indique que cette modification est justifiée par :

- La dureté foncière des secteurs actuellement en 1AUb
- Le fait que les autres secteurs urbanisables paraissent moins propices à une urbanisation rapide et singulière comme prévu dans cette procédure
- Le besoin de création de logements pour respecter les objectifs du SCoT du Pays des Mauges
- Les éléments favorables du secteur : position stratégique, capacités d'assainissement, maîtrise foncière favorable (commune/association)

La commission Aménagement et Urbanisme de Sèvremoine n'a pas émis d'observation particulière sur cette procédure.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret

Votants	Pour	Contre	Abstentions
142	133	1	8

N'EMET aucune observation particulière sur cette procédure.

VOIRIE

DELIB-2016-128 Convention de r trocession des  quipements et espaces communs du lotissement "Le Grand Pr "   TILLIERES

Paul Manceau, adjoint charg  des infrastructures, informe que la soci t  FONCIER AMENAGEMENT, am nageur du lotissement "Le Grand Pr "   TILLIERES demande la r trocession des  quipements et espaces communs. Le projet de convention joint en annexe de la note de synth se pr voit que l'am nageur se soumette aux dispositions des clauses techniques particuli res de S vremoine applicables aux travaux r alis s pour l'am nagement de lotissements et de groupes d'habitations.

Le conseil municipal,

Apr s en avoir d lib r ,

Par vote   scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	132	1	6

VALIDE les clauses techniques particuli res de S vremoine applicables aux travaux r alis s pour l'am nagement de lotissements et de groupes d'habitations. Ce document sera applicable   toute nouvelle op ration de lotissement et groupe d'habitations   r aliser sur le territoire de S vremoine, APPROUVE la convention de r trocession des  quipements et espaces communs du lotissement le Grand Pr    Tilli res

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint d l gu  en charge des Infrastructures,   signer la convention relative au lotissement de Grand Pr    TILLIERES

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint d l gu  en charge des Infrastructures,   signer toute convention de r trocession des  quipements et espaces communs des nouveaux lotissements ou groupes d'habitations   venir, sous r serve du respect de l'application des Clauses Techniques Particuli res de S vremoine, valid es ce jour.

DELIB-2016-129 Projet de r vision du classement sonore des infrastructures de transport

Paul Manceau pr sente le projet de r vision du classement sonore des infrastructures de transport. Conform ment aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L571-10 et R571-32   R571-43). Le pr fet doit recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caract ristiques sonores et du trafic. Le dernier classement date de 2003 et a  t  compl t  en 2010. Le classement doit faire l'objet d'une r vision au moins tous les 5 ans.

Aussi, Madame la Pr f te sollicite l'avis de la commune sur le projet de r vision.

Il est pr cis  que le classement comporte 5 cat gories, la cat gorie 1  tant la plus bruyante. A chaque cat gorie est associ e une largeur de secteur de part et d'autre de la voie affect e par le bruit et un niveau sonore   prendre en compte par les constructeurs. La largeur des secteurs est fonction de la cat gorie :

Cat�gorie	Largeur maximale des secteurs de part et d'autre de l'infrastructure
5	10 m
4	30 m
3	100 m
2	250 m
1	300 m

S vremoine est concern e par :

Communes concernées	Classement actuel		Classement proposé	
	Voies	Catégorie	Voies	Catégorie
LA RENAUDIÈRE	RN249	2	RN249	2
LA RENAUDIÈRE			RD762	3
LE LONGERON	RD949	3		
MONTFAUCON-MONTIGNE			RD762	3
ST ANDRÉ	RD63	4	RD63	3 ET 4
ST ANDRÉ	RD91	3	RD91	3
ST ANDRÉ	RN249	2	RN249	2
ST GERMAIN	RN249	2	RN249	2
ST GERMAIN			RD762	3
ST MACAIRE	RD63	4	RD63	3 ET 4
ST MACAIRE	RN249	2	RN249	2
ST MACAIRE			RD752	3
ST MACAIRE			RD91	3 ET 4
TILLIÈRES	RN249	2	RN249	2
TORFOU	RD753	3	RD753	3
TORFOU	RD949	3		

Le classement sonore des infrastructures et les périmètres des secteurs doivent être reportés dans les annexes du P.L.U.S. à titre d'information.

La commission INFRASTRUCTURES a examiné la liste des itinéraires actuellement classés et celle révisée. Elle souhaite que la RD949, actuellement classée en catégorie 3 sur le territoire du Longeron et de Torfou soit maintenue dans le classement des itinéraires sonores, compte tenu de son trafic : 4 223 véhicules/jour dont plus de 9 % de poids-lourds sur Torfou et 3 375 véhicules/jour dont près de 11 % de poids lourds sur Le Longeron.

Pierre Devêche demande des précisions sur la proposition de classement de 3 et 4 de la R.D. 63. Y aurait-il davantage de trafic ou anticipe-t-on le passage des camions de la nouvelle exploitation Bouyer-Leroux ?

Paul Manceau avance qu'effectivement une partie du linéaire doit être affecté par un nouveau trafic.

Pascal Esnard précise qu'à son avis côté Saint Macaire/Saint Léger, le classement est catégorie 3, car davantage de véhicules circulent que côté La Renaudière. On a deux sections où on n'a pas le même nombre de véhicules/jour.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	132	0	3

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté sous réserve du maintien de la RD949 dans la liste des itinéraires sonores.

TRANSPORT SCOLAIRE

DELIB-2016-130 Participation de Sèvremoine au transport scolaire rural

Isabel Volant, adjointe au maire chargée de la vie scolaire, rappelle que les communes déléguées de Saint Macaire et de Saint Crespin participaient depuis des années aux frais de transport scolaire rural des élèves domiciliés à Saint Macaire et à Saint Crespin et fréquentant un établissement scolaire de ces deux communes. Le transport scolaire coûte au département 900 € par élève.

Actuellement, ces participations s'effectuent selon le principe suivant :

ELEVE DOMICILIE ET SCOLARISE A SAINT MACAIRE EN MAUGES	PARTICIPATION COMMUNALE	POURCENTAGE DU TARIF VOTE PAR LE DEPARTEMENT	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné par le département	OUI	72,36 %	27,64 %
Elève bénéficiant d'une subvention partielle du département	OUI	40,90 %	59,10 %

ELEVE DOMICILIE ET SCOLARISE A SAINT CRESPIN SUR MOINE	COUT DU TRANSPORT	Participation des familles	Participation de la commune
Elève subventionné par le département	156 €	156 €	/
Elève bénéficiant d'une subvention partielle du département	276 €	156 €	120 €

La commission permanente du département de Maine-et-Loire lors de sa séance du 18 avril 2016 a voté les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Elève subventionné : 160 €
- Elève bénéficiant d'une subvention partielle (domicilié à moins de 3 km de l'établissement scolaire et faisant moins de 8 voyages par semaine ou élève éventuellement domicilié hors commune) : 280 €

Il est proposé de garder inchangées les participations par rapport à celles des deux communes historiques, dans la mesure où c'est Mauges Communauté qui assumera la compétence transport scolaire à partir du 1^{er} janvier 2017. Mauges Communauté harmonisera ensuite ces participations sur tout le territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	134	0	5

VOTE comme suit les participations de Sèvremoine au transport scolaire rural sur les communes déléguées de Saint Macaire en Mauges et Saint Crespin :

	CATEGORIE D'ELEVE	PARTICIPATION COMMUNALE	MONTANT OU POURCENTAGE DU TARIF VOTE PAR LE DEPARTEMENT	
			A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elèves domiciliés à SAINT MACAIRE EN MAUGES	Elève subventionné par le département	OUI	71.88%	28.13%
	Elève bénéficiant d'une subvention partielle du département	OUI	41.07%	58.93%
Elèves domiciliés à SAINT-CRESPIN SUR MOINE	Elève subventionné par le département	NON	160 €	-
	Elève bénéficiant d'une subvention partielle - Elève domicilié à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire	OUI	160 €	120 €
	Elèves effectuant moins de 8 voyages par semaine	NON		
	Elève domicilié en dehors de la commune	NON		
	Durée d'application	Année scolaire 2016/2017 uniquement	OUI	OUI

		Année scolaire 2017/2018 et suivantes	NON	NON
--	--	---	-----	-----

DELIB-2016-131 Subventions vie scolaire

Lors de sa réunion du 12 mai 2016, la commission Vie Scolaire et Périscolaire, a étudié et validé les demandes de subvention présentées ci-dessous.

Laurence-Adrien Bigeon souhaite des précisions sur les 6 020 € alloués à l'A.P.E.L. du Longeron. Pourquoi l'école a-t-elle besoin de cette somme en fin d'année scolaire pour des fournitures scolaires ? Pourquoi cette participation ne rentre-elle pas dans le forfait annuel attribué à l'O.G.E.C. ? Avec cette subvention annexe, a-t-on vérifié qu'on ne dépassait pas le coût d'un élève de l'école publique ?

Isabel Volant répond que jusqu'à présent les fournitures scolaires n'entraient pas dans le calcul du forfait annuel O.G.E.C. mais étaient bien l'objet d'une ligne à part, calculée de manière égale entre les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. Isabel Volant ajoute qu'il s'agit de prévoir les achats de la rentrée de septembre, prévus en juin.

Laurence-Adrien Bigeon se demande alors si on ne peut pas avoir un budget annuel versé en début d'année civile ?

Isabel Volant répond que la commission vie scolaire se demande effectivement s'il ne conviendrait pas d'inclure la participation aux fournitures scolaires dans le forfait annuel O.G.E.C..

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
139	120	10	9

VOTE les subventions suivantes

COMMUNES DELEGUEES	MONTANT	ASSOCIATION	OBJET
LE LONGERON	6 020,00 €	APEL Le Longeron	Aide exceptionnelle fournitures (28 € X 135 élèves+80 élèves)
SAINT GERMAIN	957,20 €	OCCE Saint Germain	Sortie 2016 = 957,20 €(585 € + 372,20 € de subvention exceptionnelle)
MONTFAUCON MONTIGNE	795 €	APEEP Montfaucon-Montigné	Marquage au sol
MONTFAUCON MONTIGNE	371 €	OCCE Montfaucon Montigné	Sorties hors Loge (musée de Cholet et "100 jours d'école" ET projet intervention illustratrice)
SAINT ANDRE	862,50 €	Coopérative commune élémentaire et maternelle	Une sortie à la Loge (spectacle) par classe par an (150 enfants X 5,75 €)

SANTE

DELIB-2016-132 Subvention pour association interprofessionnelle de santé de val de Moine

Michel Rousseau, adjoint chargé des affaires sociales, expose que depuis plusieurs années les médecins de Saint Germain, Tillières, Montfaucon-Montigné échangent leurs pratiques, suivent des cycles de formation communs. Des médecins sont engagés dans des actions de prévention notamment près des collégiens de Saint Germain et Torfou. Le diagnostic de santé réalisé en 2015 a été le déclic pour aller plus loin dans un travail de collaboration et de mutualisation. Une association a été créée. Elle regroupe

36 professionnels de santé sur les 4 communes du « quartier St Germain » : médecins, pharmaciens, infirmiers, sage-femme, orthophoniste, pédicure....

La volonté de ces professionnels est de créer une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), obtenir des financements près de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour conduire leurs actions de prévention et de suivi coordonné des patients.

Le montage de ce projet de santé mobilise l'ensemble des adhérents de cette association sur des groupes de travail autour de thématiques professionnelles.

Pour les actions menées en 2015 et 2016, l'association sollicite une subvention de 2 000 € pour financer particulièrement : le coût de formation des professionnels, l'acquisition de matériel pour la réalisation de dossiers patients.

Michel Rousseau précise que cette association travaille pour le moment de façon informelle. Suite au diagnostic santé qui a été fait par un cabinet spécialisé, il a été décidé de créer une véritable association qui plus tard se transformera en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (S.I.S.A.). Le but essentiel de l'association est de proposer une meilleure qualité de soins sur le territoire, d'évoluer vers de nouveaux modes de rémunération, vers une nouvelle pratique de santé, rejoignant par là-même le projet de territoire : favoriser les démarches innovantes en matière de santé et mettre en place une politique de prévention.

Cette association a été créée en septembre 2015, regroupant la majorité des professionnels sur le territoire concerné. Cette association est aussi l'occasion d'échanger entre professionnels, de se soutenir également mutuellement, en rupture à l'isolement devant des cas difficiles. L'association effectue des actions coordonnées auprès des patients : création de dossiers qui restent chez le patient, participation des professionnels à des journées de formation, élaboration du projet de santé, ces deux dernières actions étant très chronophages, exigeant également un certain budget. Le projet doit désormais être validé par l'agence régionale de santé afin de contractualiser avec celle-ci et obtenir des financements durables, au moins pour 5 ans.

Les frais de l'association consistent essentiellement à des journées de formation. Les professionnels de santé se sont répartis en groupes de travail, comme par exemple les suivis sur les anticoagulants ou sur les nouveaux modes de rémunération. Ainsi quatre groupes de travail ont été constitués. Pour 2015 et 2016, quatre rencontres régionales ont eu lieu. Chaque professionnel doit s'acquitter de 50 € à chaque rencontre, les frais engagés pour cela sont de 1 600 €. De plus, l'association doit se doter d'un logiciel et de documents pour le suivi des patients. L'association doit assumer également des frais de rédaction du dossier déposé auprès de l'agence régionale de santé, estimés à 200 €, car la rédaction est très formelle. Si bien que le budget global sur 2015 et 2016 est de 2 450 €, sur lequel est sollicitée une aide de 2 000 € de Sèvremoine.

Valérie Fouquet estime que cela relève du domaine du privé, au même titre que les frais de formation professionnelle. Pourquoi donner alors une subvention ?

Michel Rousseau répond qu'il s'agit de subventionner une association. La formation professionnelle classique n'est pas intégrée dans le budget de l'association. Les formations envisagées le sont bien au titre de l'association, mais en direction de la mise en place du projet santé.

Certes, rétorque Valérie Fouquet, mais pourquoi les professionnels n'interviennent que seulement sur Saint Germain et Torfou ?

Michel Rousseau réprecise qu'il s'agit d'un projet concernant bien Montfaucon-Montigné, Saint Germain, Tillières, Saint Crespin, suite au diagnostic santé. Ce quartier travaille depuis de nombreuses années, de manière concertée certes, mais de façon assez peu structurée. Des actions de prévention existent déjà, mais il convient que les professionnels concernés se structurent davantage, en y incluant les infirmiers, les kinés, les médecins, afin de créer un projet santé. Le but est de porter des projets financés par l'A.R.S..

Valérie Fouquet objecte que ce n'est pas à la collectivité d'assumer ce type de financement : 2 000 € divisés par 36 égalent 55 €. « On chipote pour des subventions de 250 € à des associations et on va donner 2 000 € à des médecins ! »

Michel Rousseau rappelle qu'il n'y a pas que des médecins de concernés, mais aussi des infirmières, et

d'autres personnels de santé qui n'ont pas forcément des revenus suffisants pour assumer ces frais.

Pierre Devêche, même s'il se considère concerné en tant que médecin, souhaite répondre à la question de Valérie Fouquet. Selon lui, il convient de distinguer l'activité des professions libérales en général (médecins, sages-femmes ou autres) qui ont des activités de soins, rémunérées à l'acte. En l'occurrence, il s'agit de remplir des objectifs de santé publique, avec un plan de santé demandé par l'A.R.S. qui exige de nombreuses heures de réunions au siège de l'A.R.S. à Nantes prises sur le temps de travail. Selon Pierre Devêche, il convient de distinguer les actions de santé publique demandées par les pouvoirs publics, des actions de soin qui relèvent du paiement à l'acte. Il s'agit bien de deux objectifs différents.

Monsieur le maire ajoute qu'on est en l'occurrence face à une initiative collective de professionnels du territoire intéressante à double titre. On peut viser face à la préoccupation des perspectives de santé sur le territoire, à pérenniser, densifier les services de santé, et ce même au-delà du quartier abordé aujourd'hui. De plus, il s'agit d'objectifs visant à améliorer la qualité de l'offre de santé publique. On est dans une démarche véritablement active en direction du territoire et de ses habitants, pour l'amélioration des soins sur le territoire. Ainsi, la collectivité est interpellée pour savoir si on doit soutenir effectivement ces initiatives de professionnels en vue d'améliorer cette qualité et pérenniser les services de soins sur Sèvremoine. Voilà la question fondamentale posée au conseil municipal ce soir.

Dominique Besnier informe qu'il ne votera pas cette résolution, considérant qu'il s'agit du domaine de l'organisation d'un secteur professionnel. La collectivité n'a pas y entrer.

Marie-Claire Starel confirme qu'il convient de valoriser les services de santé. Saint Crespin a vécu l'expérience de ne plus avoir de médecin. Ce n'est pas simple à vivre avec la population qui déplore cette carence. Par conséquent, bénéficier d'une association de professionnels qui se regroupent, dynamisant ainsi un quartier, est une plus-value innovatrice, quand on entend réfléchir à de nouveaux modes de rémunération incluant des professionnels para médicaux et autres professions de santé. On ne peut qu'améliorer les services rendus à la population, comme lorsqu'on « donne un coup de pouce à un boulanger ».

Une conseillère municipale objecte que ces professions médicales bénéficient d'aides à l'installation.

Laurence-Adrien Bigeon souhaite savoir si l'association en question a sollicité d'autres subventions auprès d'autres organismes. En serait-il de même d'une association quelconque telle que sportive qui voudrait définir son projet d'association et constituée uniquement de bénévoles ?

Michel Rousseau tient à rappeler un extrait du projet de territoire : pour la qualité de service aux populations, l'intention de celui-ci était de favoriser les démarches innovantes en matière de santé. Le projet de territoire se dit favorable à soutenir une politique de mise en place d'un objectif de prévention, rejoignant une volonté de santé publique soutenue ce soir par un certain nombre de conseillers municipaux. On vise la qualité de service aux populations de Sèvremoine.

Laurence-Adrien Bigeon affirme qu'elle n'est pas contre ce projet de santé, mais contre ce financement. De plus, l'association recherche-t-elle d'autres sources de financement ?

Michel Rousseau répond par la négative.

Alors pourquoi est-on les seuls à financer, demande Laurence-Adrien Bigeon ?

Selon Michel Rousseau on est dans un projet qui concerne les habitants de Sèvremoine.

Laurence-Adrien Bigeon répond que les habitants de Sèvremoine habitent dans un département et une région qui peuvent les soutenir financièrement.

Pierre Devêche s'interroge sur la compétence santé de Mauges Communauté. Il souhaite savoir comment celle-ci sera désormais assumée par Mauges Communauté ou si elle est répartie entre différents domaines avec les communes nouvelles.

Michel Rousseau répond qu'une étude est actuellement menée au travers d'un contrat local de santé avec Mauges Communauté. Un certain nombre de communes nouvelles ont fait un diagnostic de santé comme par exemple à Sèvremoine. La compétence existe bien aux deux niveaux mais pas dans les mêmes domaines, même si on peut penser que des actions de prévention pourraient être dupliquées

d'une commune à une autre. Le projet local a toute sa valeur à l'échelle de 10 000 habitants.

Monsieur le maire repose la question : une collectivité peut-elle subventionner des actions de prévention pour les habitants de son territoire ? La question est la même pour Mauges Communauté ou Sèvremoine, posée ce soir concernant Sèvremoine à son conseil municipal.

Un élu souhaite revenir sur l'enjeu. Comment peut-on comparer 2 000 € pour un projet de santé à 250 € par exemple pour un projet évènementiel. Il convient de ramener le débat à l'enjeu pour la collectivité. Il n'y a pas de lien avec des professionnels, mais plutôt avec l'enjeu. 2 000 € pour un projet de santé semble raisonnable. En début de réunion, le budget assainissement a été amputé de 40 000 €, représentant une économie, peut-on alors affecter cette somme pour financer la subvention sollicitée ? Certes un projet de festival contribue à la vie locale mais on ne peut simplement comparer les deux enjeux.

Michel Rousseau rappelle l'intérêt de la contractualisation avec l'A.R.S. et l'association. On assure le renouvellement des professionnels de santé sur notre territoire, même si aujourd'hui Sèvremoine n'est pas classé dans les territoires à risque de désertification médicale. Il est bon de bénéficier de structures qui travaillent à la continuité du service de santé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
142	90	26	26

ACCORDE cette subvention de 2 000 € à l'association interprofessionnelle de santé de Val de Moine.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIB-2016-133 Gratification des stagiaires

Un employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout organisme d'accueil. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité. La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à deux mois au cours de l'année d'enseignement. En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur, mais doit être versée au montant minimal. Enfin pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, la rémunération est obligatoire à partir de trois mois.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le premier jour de stage et non pas à partir du seuil des deux mois de stage.

Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de deux mois de stage

Gratification minimale par heure de stage	Indemnité ne pouvant être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € X 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
135	131	1	3

VOTE la gratification des stagiaires sur la base exposée ci-dessus.

INFORMATIONS

Elus siégeant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Monsieur le maire a désigné par arrêté municipal pour siéger au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Membres titulaires : Didier Huchon, Isabel Volant, Jacky Quesnel, Paul Manceau, Michel Rousseau (au titre du C.C.A.S.), Laurence Adrien-Bigeon.
- Membres suppléants : Marie-Claire Starel, Marion Berthommier, Jean-Louis Martin, Hervé Launeau, Claudine Gossart (au titre du C.C.A.S.), Georges Brunetière.

Les élections des représentants du personnel au C.T. et C.H.S.C.T. auront lieu le 9 juin dans trois bureaux de vote pour Sèvremoine. Au cours d'une première réunion, le comité technique devra déterminer sa méthode de travail pour l'harmonisation au fil du temps de l'application du statut de la fonction publique territoriale entre les dix communes déléguées de Sèvremoine.

DECISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 15 décembre 2015.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n°31 : Contrat de maintenance pour panneau lumineux CENTAURE SYSTEMS

Un contrat de maintenance a été signé avec CENTAURE SYSTEM Z.I. N° 1 62290 NOEUX LES MINES, pour le pilotage à distance d'un panneau lumineux via internet, situé sur la commune déléguée de Torfou. Le forfait annuel s'élève à 178,80 € H.T.

Décision du maire n° 32 Contrat de maintenance serveur informatique mairie de Saint Germain sur Moine

Un contrat de maintenance annuelle du serveur basé dans les locaux de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine a été signé avec APOGEA SOMAINTEL 2, Henri Guillaumet 44700 Orvault

- Maintenance annuelle 1 serveur + 5 postes de travail J+1 sur site : diagnostic matériel, intervention sur site, pièces détachées, délai d'intervention le jour suivant, couverture : heures et jours ouvrés, prise d'effet au 1er avril 2016 : 480,00 € H.T. ;
- Contrat hotline : 1 170 € HT annuels

Décision du maire n°34 Contrat de service E.MAGNUS

Un contrat de service a été signé avec BERGER LEVRAULT pour une période de 36 mois concernant le logiciel Relations Citoyens (élections, état civil, état civil numérisé, recensement citoyens, données citoyens, formulaires électroniques) pour un montant mensuel de 528 € H.T. s'ajoutent :

- une ouverture de compte : 1 000 € H.T.
- une migration de base de données e.Magnus d'Oracle vers SQL : 700 € H.T.

- un suivi personnalisé : 2 300 € H.T.
 - la récupération des données : 8 900 € H.T.
 - la formation : 950 € H.T.
 - la formation groupée : 5 000 € H.T.
- soit un total de prestation de 18 850 € H.T.

Décision du maire n°35 Contrat de maintenance logiciel CristalZik pour la médiathèque

Un contrat de maintenance a été signé avec IRC OUEST SARL 196, boulevard Emile Delmas 17000 La Rochelle pour la maintenance complète du logiciel CristalZik, destiné à la médiathèque Saint Exupéry de Saint Macaire.

Le montant de la redevance pour maintenance du logiciel et l'installation informatique est de :

- à titre gratuit la première année, puis facturée dès la seconde année durant toute la durée du contrat et selon les modalités indiquées ci-après ;
- 840 € hors taxe pour la maintenance du logiciel ;
- 237,50 € hors taxe pour les droits annuels des producteurs phonographiques

Soit un montant à régler de 1 077,50 €.

Décision du maire n°36 Convention de mise à disposition d'un local, avec la Poste, pour assurer les pauses méridiennes de ses agents

Une convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes de ses agents a été signée avec la Poste, à la Renaudière.

La commune de Sèvremoine, propriétaire des locaux, met à disposition de la Poste de Maine-et-Loire un local, tous les jours du lundi au vendredi de 12 h. à 13 h. Ce local comprend des tables et chaises. Une clé sera remise à l'utilisateur.

La présente mise à disposition est consentie 1€ par jour d'utilisation.

Pour information

Autre décision du maire, en sa qualité de président du C.C.A.S. : Décision du maire (président du C.C.A.S.) n°33 Construction de 3 logements à l'E.H.P.A.D. du Longeron

Pour la construction de 3 logements à l'E.H.P.A.D. du Longeron, les marchés publics ont été signés :

LOTS	DENOMINATION DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT ESTIMATIF MARCHÉ	H.T. DU	MONTANT H.T. DU MARCHÉ
Gros oeuvre	HERAULT Olivier	49360 MAULEVRIER	7 000 €		8 853,77 €
Cloisons sèches carrelage	CCIP LARRIBEAU	ZA Les Aubretières 49450 SAINT MACAIRE SEVREMOINE	32 000 €		23 400 €
Menuiseries intérieures	GRAVELEAU	Boulevard du Bordage 49710 LE LONGERON SEVREMOINE	7 000 €		4 315,87 €
Plomberie sanitaires	DIXNEUF EURL	Rue Edouard Branly 49280 LA SEGUINIÈRE SEVREMOINE	9 000 €		5 778,85 €
Electricité VMC Chauffage électrique	RETAILLEAU Hervé	Le Bordage 49710 LE LONGERON SEVREMOINE	8 000 € (sans option)	(sans option)	6 764,40 € (avec option)
Peinture revêtement de sol	LANDREAU Christophe	77, rue de Bretagne 49450 SAINT MACAIRE SEVREMOINE	12 000 €		7 352,00 €

Total : 56 464,89 € HT

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2016114 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ	14	St Jean (rue)	A	142, 143, 146, 400	19/4/16
2016115 LL	LE LONGERON	13	Calvaire (rue du)	AK	159	19/4/16
2016116 LL	LE LONGERON	20	Colonne (rue de la)	AK	63, 58	29/4/16
2016117 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ		Pas (Le)	C	1292p	19/4/16
2016118 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ		Vendée (rue de la)	C	938p	19/4/16
2016119 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ	2	Bretagne (rue de)	A	206	19/4/16
2016120 TI	TILLIERES		Poterie (La)	A	2447p, 2449p	20/4/16
2016121TI	TILLIERES	10	Boule d'or (rue de la)	D	680, 681, 682, 673, 379, 1302, 600, 1447	25/4/16
2016122 SG	ST GERMAIN		Le Bourg	D	3282	25/4/16
2016124 TO	TORFOU		Rivières (Les)	AC	14	29/4/16
2016125 TI	TILLIERES		Guiltière (La)	D	698	2/5/16
2016126 LL	LE LONGERON		Anjou (rue d')	AK	432	2/5/16
2016127 LL	LE LONGERON		Fontaine (rue de la Grande)	AI	125	2/5/16
2016128 TO	TORFOU	5	Pont (impasse du petit)	D	694, 697	4/5/16

COMMISSIONS

Commission culture

Au nom de la commission culture, Marie-Claire Starel et Julien Chambaraud présentent au conseil municipal un exposé sur les enjeux d'un projet de médiathèque dans le quartier ouest de Sèvremoine.

Le projet de lecture publique a démarré sur le territoire dès 1993, avec une évolution constante : création d'un réseau de bibliothèques, assurant un service de proximité, avec des moyens humains et financiers en conséquence. Il avait été décidé une rénovation de bibliothèque chaque année. On s'est rendu compte que la bibliothèque de Saint Germain était trop petite mais surtout très difficile à rénover. Fallait-il rénover ou construire un nouveau bâtiment ? Le conseil communal de Saint Germain a été associé à cette réflexion.

Il existe des points lecture pour la plupart des communes, sur des surfaces inférieures à 100 m², encadrés uniquement par des bénévoles, avec 5 ou 6 heures d'ouverture hebdomadaire. Le Longeron et Saint Germain disposent de bibliothèques relais, tenant compte d'un choix historique d'avoir un salarié, avec des horaires d'ouverture plus importants, de 10 heures hebdomadaires au moins. Enfin, il existe la médiathèque de Saint Macaire : 0,10 mètre-carré par habitant, encadrement par des professionnels à temps complet, avec des heures d'ouverture élargies et un budget évidemment plus important pour l'achat de livres. On s'est aperçu que cette médiathèque saturait, entre autres pendant les vacances au cours desquelles les bénévoles ne peuvent pas toujours assurer leurs permanences.

Le projet de Saint Germain est celui d'un quartier, regroupant Tillières, Montfaucon-Montigné, Saint Germain et Saint Crespin où le taux de chômage est plutôt bas. Ce quartier représente une zone économique qui favorise l'installation de jeunes, venant parfois de l'agglomération nantaise, par conséquent demandeurs de services culturels. La population y est généralement plus diplômée. Ce quartier dispose de 4 petites bibliothèques mais éloignées de la médiathèque. L'équipement doit répondre aux souhaits d'une population « ruraine » qui assure une locomotive pour ces 4 petites bibliothèques.

Le projet de territoire a ciblé que Montfaucon-Montigné et Saint Germain seraient un pôle attractif avec des services en conséquence. On assure une cohérence territoriale en matière de lecture publique. Cette nouvelle médiathèque offrira des outils et supports numériques, non seulement sur le quartier ouest, mais bien pour l'ensemble du territoire de Sèvremoine. S'ajoute un espace convivial qui permet la rencontre.

On a voulu une médiathèque du vingt-unième siècle avec « un troisième lieu » : « premier lieu » la maison, « deuxième lieu » le travail, « troisième lieu » la médiathèque où la population vient pour se détendre, se rencontrer. La population doit être au centre du projet, avec des espaces de vie pour la population (canapés, fauteuils, boissons), un espace presse et informations distinct de la médiathèque et enfin espace de formation, lecture, numérique. Cette médiathèque regroupera également des services de proximité, avec des services sociaux, culturels et de la petite enfance. On renforcera ainsi le partenariat actuel avec le C.S.I. et apportera un service très prisé par la population : la ludothèque. Ce lieu se veut ouvert aux associations et aux partenaires, c'est un lieu de proximité et d'accompagnement.

Laurence-Adrien Bigeon demande ce qu'on entend par espace de formation.

Julien Chambaraud répond que la médiathèque est ouverte à diverses activités dont la formation, par exemple aux élèves des établissements scolaires. Cette nouvelle médiathèque centralisera avec celle de Saint Macaire le fonctionnement du réseau de lecture publique, en soulageant par là-même la médiathèque de Saint Macaire. On pourra irriguer les points lecture sur le quartier, en allant au plus près des professionnels, pour aider les bénévoles dans les points lecture. Les bénévoles pourront se retrouver pour des réunions dans l'espace convivial. Enfin, on pourra avoir une réserve du bibliopôle, qui dépend du département et prête des livres aux médiathèques et bibliothèques communales. Précision : les « fab-lab » prévus dans cette nouvelle médiathèque sont des réunions où les usagers viennent par exemple apprendre à fabriquer ou réparer un objet, tel qu'un écran d'i Phone.

Pour le moment, on est encore dans l'écriture du projet culturel. Une consultation de cabinets d'études est en cours. Les travaux devraient débuter fin 2018 pour s'achever en 2019. Tout d'abord, il faut avoir l'avis d'un professionnel sur la direction prise du projet : analyse et synthèse des besoins et de la demande, définition du projet culturel, éducatif et social du futur équipement, enjeux architecturaux du projet (rénovation ou neuf), modalités et moyens de fonctionnement du nouvel équipement. Ensuite, il faudra écrire le programme des travaux pour sélectionner un architecte.

La commission a effectué 4 visites de médiathèques de ce type : 2 en Vendée et 2 en Bretagne. Chaque médiathèque a, par exemple, mis en avant son mobilier, ou des espaces dégagés avec des étagères servant de cloisonnement, ou prévu un espace accueil mis en valeur, ou encore imaginé un lieu d'animations. Certaines médiathèques recherchent la mutualisation des sites d'activités communales.

Commission patrimoine

- Ticket ambassadeur : pour les habitants du territoire sera inséré dans le nouveau magazine un ticket ambassadeur donnant droit à une entrée gratuite, par foyer de Sèvremoine, à la maison du mineur et des énergies, valable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

- Visites de la maison du mineur et des énergies :
 - le dimanche : (sauf décembre et janvier) : à 15 h., visite guidée à 16 h. 15.
 - pendant les vacances, mercredi, samedi, dimanche (sauf vacances de Noël) : visite à 15 h., visite guidée à 16 h. 15, mercredi 15 h. : atelier les p'tits scientifiques.
 - toute l'année sur rendez-vous pour les groupes à partir de 15 personnes.
- Collecte de mémoire filmée en complément de la scénographie et de l'opération « Regards sur l'histoire industrielle », la perception de la mine par la population locale (l'intégration, l'habitat, la dangerosité, la SIMO, la fermeture, les mines de Roussay).
Réalisation d'une collecte de 12 à 15 témoignages
Montage de 6 ou 7 films thématiques de 5 mn intégrant des regards croisés
- Livre « 1940-1944 Se chauffer sous l'Occupation »

Commission communication

- Magazine : insertion des publications communales dans le magazine
- Identité : logo des communes déléguées
- Logo d'identité de Mauges Communauté

Le maire :

Didier Huchon